

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA CLUSE ET MIJOUX**

**Séance n° 02 du 18 MARS 2024**

Membres en exercice : 15            Date de convocation : 12/03/2024  
Membres présents : 8            Date d'affichage convocation : 12/03/2024  
Membres ayant donné procuration : 3

L'an deux mille vingt-quatre, les dix-huit mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Cluse et Mijoux s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Yves LOUVRIER, Maire.

Présents : Yves LOUVRIER - Régine TISSOT - Gêrôme VALLET - Sylvie DOS SANTOS - Marie FLUCHOT - Brigitte PARIS - Norbert CÔTE-COLISSON - - Franck VIEILLE

Absents excusés : Philippe PIRALLA - Virginie CONTOUX - Sandra MONTRICHARD - Anthony MASNADA

Absents non excusés : Claude ROBBE - Fanny BRENET - Samuel GUYON

Procurations de : Sandra MONTRICHARD à Marie FLUCHOT  
Virginie CONTOUX à Brigitte PARIS  
Anthony MASNADA à Gêrôme VALLET

Brigitte PARIS est nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 h 30.

Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 05/02/2024**
- 1. **Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**
- 2. **Réaménagement du secrétariat de mairie – validation du devis**
- 3. **Dispositif des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) – Création des zones**
- 4. **Enfouissement des réseaux d'électricité, éclairage public et génie civil de télécommunication (*annule et remplace les décisions prises lors de la séance du 05/02/2024*)**
  - a) **Sur RN 57 – Tranche 1**
  - b) **Sur RN 57 - Tranche 2**
- 5. **Demande de subvention de la Croix-Rouge Française**
- 6. **Présentation et discussions : projets Budget primitif : Commune – Forêt communale**
- 7. **Questions diverses**

## **Approbation du compte-rendu de la réunion du 05 février 2024 :**

Le procès-verbal de la réunion du 05 février 2024 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 05 février 2024.

Observations éventuelles :

*Résultat du vote :*

*Suffrages exprimés : 11 - Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0*

### **1. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 200421 du Conseil Municipal en date du 04 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

#### **Droits de préemption urbain :**

La commune ne fait pas valoir son droit de préemption sur les parcelles cadastrées :

- Section AE n° 184 « Champs Devant le Frambourg » d'une superficie totale de 681 m<sup>2</sup> (DEC n° 04/2024)

### **2. Réaménagement du secrétariat de mairie – validation du devis**

*Délibération n° 20240210  
Télétransmise en préfecture le : 19/03/2024  
Publiée sur papier le : 19/03/2024*

Le Maire expose au Conseil Municipal le devis de l'entreprise Henri Monnier Créations pour le réaménagement du secrétariat de Mairie intégrant l'Agence Postale Communale s'élevant à 57 350.00 € HT – 68 820.00 TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer le devis et tout document relatif à ce dossier.

*Résultat du vote :*

*Suffrages exprimés : 11 - Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0*

### **3. Dispositif des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) – création des zones**

*Délibération n° 20240211  
Télétransmise en préfecture le : 19/03/2024  
Publiée sur papier le : 19/03/2024*

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'énergie, et plus précisément l'article L 141-5-3,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et plus précisément son article 15,

CONSIDÉRANT les attendus issus de la loi du 10 mars 2023 susvisée, visant à définir des zones d'accélération des énergies renouvelables d'ici le 31 décembre 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer sur le territoire de la commune, une ou des zone(s) d'accélération, selon les différentes filières de production d'énergies renouvelables,

CONSIDÉRANT l'importance de concerter les administrés selon des modalités permettant un débat local constructif,

CONSIDÉRANT la nécessité de s'approprier l'ensemble des outils et informations mis à disposition par les services de l'Etat et les gestionnaires des réseaux publics sur les potentiels énergétiques, renouvelables et de récupérations mobilisables, sur les capacités d'accueil existantes des réseaux publics, ainsi que sur les modalités concrètes de définition de ces zones,

CONSIDÉRANT la délibération n°231154 du 11 décembre 2023 qui adoptait le principe de créer des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune avant le 30 avril 2024, il y a lieu de définir ces zones et de les porter à connaissance à la population par voie d'affichage du 22 mars au 22 avril 2024, un cahier de concertation sera mis à disposition du public au secrétariat de Mairie.

Passé ce délai, ces zones seront créées sur le portail cartographique EnR national.

Le Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer les zones d'accélération d'énergies renouvelables suivantes :

- **Photovoltaïque sur bâtiment :**

L'ensemble des zones urbanisées de la commune, y compris les bâtiments agricoles qui seront soumis à l'avis conforme de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles ou Forestiers (CDPENAF).

- **Photovoltaïque au sol :**

Futures zones UC et UD.

- **Eolien terrestre :**

Aucune zone concernée pour la commune en raison des monuments historiques et de Natura 2000.

- **Chaleur renouvelable :**

Solaire thermique, bois énergie, géothermie, réseau de chaleur : Pas de zone définie, à voir en fonction d'éventuels projets.

- **Méthanisation :**

Sans objet pour la commune.

- **Hydroélectricité :**

Sans objet pour la commune.

*Résultat du vote :*

*Suffrages exprimés : 11 - Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0*

4. **Enfouissement des réseaux d'électricité – Eclairage public – Génie Civil de télécommunication** (annule et remplace les décisions prises lors de la séance du 05/02/2024)

a) **RN 57 – Tranche 1** (annule et remplace la délibération 20240102 du 05/02/2024)

*Délibération n° 20240212  
Télétransmise en préfecture le : 19/03/2024  
Publiée sur papier le : 19/03/2024*

Le Maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SYDED.

L'opération est située **RN n° 57 – Tr.1.**

Le Maire propose également de réaliser sur le même périmètre les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication associés, dont la maîtrise d'ouvrage serait confiée au SYDED, conformément aux modalités prévues dans la convention de mandat ci jointe.

L'estimation sommaire du coût global de l'opération s'élève à **465 920 € TTC.**

Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux, ainsi que les participations financières, sont précisés dans l'annexe financière « prévisionnelle » de la convention financière jointe.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- 1) S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la collectivité.
- 2) Demande au SYDED d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus.

- 3) Autorise le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe relative aux travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication.
- 4) Autorise le Maire à signer la convention financière jointe relative à l'ensemble des travaux, ainsi que l'annexe « prévisionnelle », et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

*Résultat du vote :*

*Suffrages exprimés : 11 - Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0*

**b) RN 57 – Tranche 2 (annule et remplace la délibération 20240103 du 05/02/2024)**

*Délibération n° 20240213*

*Télétransmise en préfecture le : 19/03/2024*

*Publiée sur papier le : 19/03/2024*

Le Maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SYDED.

L'opération est située **RN n° 57 – Tr.2.**

Le Maire propose également de réaliser sur le même périmètre les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication associés, dont la maîtrise d'ouvrage serait confiée au SYDED, conformément aux modalités prévues dans la convention de mandat ci jointe.

L'estimation sommaire du coût global de l'opération s'élève à **385 280 € TTC.**

Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux, ainsi que les participations financières, sont précisés dans l'annexe financière « prévisionnelle » de la convention financière jointe.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- 1) S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la collectivité.
- 2) Demande au SYDED d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus.
- 3) Autorise le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe relative aux travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication.
- 4) Autorise le Maire à signer la convention financière jointe relative à l'ensemble des travaux, ainsi que l'annexe « prévisionnelle », et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

*Résultat du vote :*

*Suffrages exprimés : 11 - Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0*

## 5. Demande de subvention de la Croix Rouge Française

Délibération n° 20240214  
Télétransmise en préfecture le : 19/03/2024  
Publiée sur papier le : 19/03/2024

Le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de la Croix Rouge sollicitant une subvention annuelle de 520.00 €.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne donne pas une suite favorable à cette demande.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 11 - Pour : 0 - Contre : 11 - Abstention : 0

## 6. Présentation et discussions : projets budget primitif

### a) Budget Forêt Communale :

Le Maire présente le projet du budget primitif de la forêt communale avant le vote qui aura lieu prochainement.

### b) Budget Commune :

Le Maire présente le projet du budget primitif de la commune.  
Le Conseil Municipal débat sur le programme de travaux envisagés, l'augmentation éventuelle des taxes foncières bâties et non bâties, les subventions versées aux associations avant le vote qui aura lieu prochainement .

## 7. Questions diverses : néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50

La secrétaire de séance,

Brigitte PARIS



Le Maire,

Yves LOUVRIER



**Procès-verbal approuvé à l'unanimité lors de la séance du 05 avril 2024**  
**Commentaires éventuels : néant**